AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C0955**
FR0000120404-FS0468

10 juin 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ACCOR**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juin 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juin 2025, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 737 923 actions ACCOR[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 409 005 ADR ACCOR (représentant 81 801 actions ACCOR), (ii) 287 769 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces, (iii) 16 414 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 1 383 414 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 225 394 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 244 966 893 actions représentant 285 439 642 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.